

COMMUNE D'ATHIES

PAS-DE-CALAIS	Le Maire de la commune d'Athies,
ARRONDISSEMENT	VU la demande de M. Dany CAMUS, responsable du service technique de la commune d'Athies,
ARRAS	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
CANTON	
ARRAS – 2	VU le Code de la Route,
COMMUNE	VU le Code de la Voirie Routière,
ATHIES	VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
N° 2023/027	
OBJET	VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
Restriction de stationnement	Considérant que des travaux de démoussage devant le 24 Grand Rue et le 4 et 6 rue de la Chapelle et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,
ARRÊTE	

Article 1^{er} :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 19 au 20 avril 2023 au niveau du 24 Grand Rue et du 4 et 6 rue de la Chapelle.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune d'Athies.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athies, le 18 avril 2023

Le Maire
Mélanie PAWLAK

